AESH

Après la proposition de loi : où va-t-on ?

La **proposition de loi** adoptée le 29 octobre marque une première reconnaissance de la nécessité d'un **statut de fonctionnaire catégorie B**.

Mais des étapes restent à franchir pour aboutir à une loi. A ce stade rien ne change pour les AESH.

Les revendications CFDT

- Le **droit d'option pour l'intégration au corps de fonctionnaire.** Des propositions adaptées aux parcours des unes et des autres.
- L'ouverture de discussions sur le niveau des affectations et la superficie des zones d'exercice.
- La poursuite des discussions ministérielles sur **le temps de travail.**
- Des **rémunérations** à la hauteur de la catégorie B sans attendre le statut.

AESH



VOTRE VOIX, NOTRE ACTION
VOTEZ CFDT !

AESH

Après la proposition de loi : où va-t-on ?

- **Le texte va-t-il évoluer ?** Sans doute car les débats à l'Assemblée ont pointé plusieurs difficultés et le Parlement ne votera sans doute pas le texte en l'état. La CFDT continue de s'adresser aux parlementaires pour faire évoluer le texte.

- Pour la CFDT, les AESH doivent **pouvoir choisir de devenir fonctionnaire** selon leur intérêt et notamment au regard de la retraite. Un statut de contractuel doit pouvoir continuer d'exister avec des droits équivalents aux fonctionnaires, notamment en termes de rémunération. Il doit y avoir un parcours spécifique d'intégration au corps pour les AESH actuellement en poste. **La CFDT revendique la titularisation sans concours en fonction du nombre d'années d'expérience.**

- Pour la CFDT, les AESH n'ayant pas le baccalauréat doivent pouvoir se voir proposer une démarche de **validation des acquis de l'expérience professionnelle** afin d'intégrer pleinement le corps. La formation initiale en université est une bonne chose. Elle devra être adaptée pour chacun·e des AESH déjà en poste. Le classement à l'entrée dans le corps doit tenir compte de l'ensemble du parcours professionnel (y compris hors AESH) et de l'expérience acquise.

Pour la CFDT, les décrets vont être essentiels pour préciser le temps de travail, le concours, la formation initiale et continue et bien sûr la rémunération. Les négociations doivent reprendre.



VOTRE VOIX, NOTRE ACTION VOTEZ CFDT !